

Fermeture de nos structures

Les annonces faites par le premier ministre le 14 janvier 2021 nous contraignent à maintenir la fermeture des villages de vacances de Samoëns, Briançon, Port-Vendres et Saint-Raphaël/Valescure au moins jusqu'au 28 février.

Nous sommes bien conscients que cette décision pénalise les cheminots et leurs familles qui s'apprêtaient à partir dans nos structures à l'occasion des vacances d'hiver, mais plusieurs éléments qui nous échappent justifient cette fermeture. Ainsi les restaurants et les bars ne sont pas autorisés à ouvrir et ce, jusqu'à nouvel ordre. Nous avons donc l'interdiction formelle d'assurer la pension complète et les services du bar.

Nous ne pouvons pas non plus ouvrir la plupart de nos installations sportives. Les protocoles sanitaires en vigueur sont drastiques et rendent particulièrement ardue l'organisation des animations, certaines étant purement et simplement incompatibles avec les règles de sécurité sanitaire.

A cela s'ajoutent désormais la mesure de couvre-feu généralisée à 18h pour l'ensemble des départements, le risque d'un confinement d'ici deux semaines et les mesures supplémentaires que les préfets peuvent également prendre localement et dans des délais très courts. Enfin, l'incertitude pèse également sur la réouverture des remontées mécaniques dans les stations de sports d'hiver.

L'ensemble de ces contraintes et de ces aléas ne nous permettent pas de garantir une qualité de service à la hauteur des prestations habituelles du CCGPF, ceci dans un contexte d'incertitude sanitaire persistante.

S'agissant des centres de vacances enfance-jeunesse, nous n'avons toujours pas l'autorisation d'ouvrir pour l'instant. Nous sommes en attente des décisions qui seront prises le 20 janvier et informerons les familles dès le lendemain.

Nous souhaitons vivement, être en capacité d'assurer le plus rapidement possible le redémarrage de nos activités sociales. D'abord parce que comme nous l'avons déjà indiqué, la vie doit reprendre le dessus le plus rapidement possible. Ensuite parce que le CCGPF de par son activité a toujours été singulièrement attaché au droit aux vacances pour tous, source d'émancipation et d'épanouissement.

Bien entendu et afin de ne pas pénaliser les cheminots et leurs familles, les personnes ayant effectué des réservations pour les vacances d'hiver peuvent se faire rembourser, en [renvoyant le formulaire à télécharger ici](#) accompagné d'un RIB à l'adresse suivante : svfmail@ccgpfcheminots.com

Comme nous le faisons désormais régulièrement, nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des évolutions de la situation. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à consulter régulièrement le site du CCGPF.

Paris le 15 janvier 2021